



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie de Lyme

Question écrite n° 12109

Texte de la question

Mme Valérie Corre attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le développement de la maladie de Lyme en France. D'après l'institut Pasteur, 12 000 à 15 000 nouveaux cas seraient diagnostiqués sur le territoire français chaque année, soit 700 000 personnes atteintes aujourd'hui, en particulier dans les régions forestières. Une simple piqûre de tique lors d'une promenade en forêt peut transmettre la bactérie borrelia qui provoque la maladie de Lyme. Si elle n'est pas traitée, la pathologie peut devenir chronique avec des symptômes extrêmement divers et handicapants : douleurs articulaires, paralysie faciale, méningite, perte de concentration, épuisement. Promouvoir l'information sur la maladie de Lyme auprès des praticiens et des malades, prévenir les conduites à risque en forêt, aider au développement des moyens de dépistage de la maladie, soutenir la mise en place de protocole de traitements, tels sont les chantiers qu'attendent de nombreux Français. Elle demande comment le Gouvernement compte prévenir la propagation de la maladie de Lyme.

Texte de la réponse

La borréliose de Lyme est une maladie identifiée depuis 1975 et fait l'objet depuis plusieurs années d'une surveillance chez l'homme comme chez l'animal (les chiens et les tiques) afin de mieux définir son importance quantitative, sa localisation précise et ses facteurs de risque. Cette surveillance a permis de mettre en évidence l'expansion géographique progressive de l'aire de transmission en France. Cette maladie peut être contractée sur tout le territoire (à l'exception de la haute montagne et du littoral méditerranéen, milieux peu favorables à la survie des tiques vectrices). Il existe des zones géographiques où l'incidence est localement beaucoup plus élevée, par exemple en Alsace (200 cas pour 100 000 habitants par an), en Corrèze, ou dans la Meuse. L'institut de veille sanitaire a été saisi pour fournir des données sur l'incidence de cette maladie au sein des différents États membres de l'Union européenne. Concernant les actions d'information nécessaires à la prévention de cette infection, le haut conseil de la santé publique (HCSP) a récemment publié une mise à jour des recommandations en matière de prévention et d'information du public par la diffusion de brochures détaillant les conduites à tenir pour éviter d'être mordu par des tiques ainsi que le *modus operandi* pour s'en débarrasser une fois que l'on a été mordu, sans majorer le risque infectieux. La symptomatologie, le diagnostic et le traitement de la maladie de Lyme sont bien documentés en cas de morsure récente et de symptômes nets et objectifs. Une conférence de consensus de la société de pathologie infectieuse de langue française en a précisé les points principaux en 2006, et ses recommandations sont accessibles par tout médecin. Les actions de formation continue, notamment impulsées localement par les unions régionales des médecins libéraux (URML), sont naturellement adaptées aux spécificités régionales de la pathologie rencontrée. En cas de morsure ancienne et devant des symptômes non spécifiques, les attitudes diagnostiques et thérapeutiques ainsi que les aspects nosologiques méritent d'être reprécisés. Ainsi, la ministre des affaires sociales et de la santé a récemment saisi le haut conseil de la santé publique (HCSP) pour qu'il mette à jour, sur des éléments scientifiques et des preuves, des recommandations applicables aux méthodes diagnostiques de cette maladie. Par ailleurs, le centre national d'expertise sur les vecteurs (CNEV) vient d'être chargé de faire des propositions sur la pertinence de mesures spécifiques de lutte anti vectorielle contre cette maladie.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Corre](#)

Circonscription : Loiret (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12109

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6870

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 787